

4 mai 2006

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-9 du règlement général)****ALTAREA**

(Eurolist)

1. Par courrier du 13 avril 2006 reçu le jour même, complété par des courriers des 27 et 28 avril, M. Alain Taravella, M. Jacques Nicolet, agissant de concert avec les fonds MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV, ont déclaré des franchissements de seuils à titre individuel résultant de la réalisation d'opérations de reclassement des titres ALTAREA détenus par M. Alain Taravella et M. Jacques Nicolet, directement et indirectement, par l'intermédiaire des SAS Altafi, Altapar et JN Investissements, au sein de la SNC Altafinance, contrôlées par M. Alain Taravella.

Les franchissements de seuils suivants ont ainsi été déclarés :

- franchissement en hausse, à titre direct, le 6 avril 2006, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 du capital et des droits de vote d'ALTAREA par la société Altafinance, laquelle franchit également, à titre indirect, à cette même date, par l'intermédiaire des sociétés Altafi, Altapar et JN Investissements, les seuils de 50% du capital et des droits de vote d'ALTAREA ;
- franchissement en hausse, le 6 avril 2006, du seuil des 2/3 du capital d'ALTAREA et franchissement en baisse concomitant du seuil des 2/3 des droits de vote d'ALTAREA par le concert formé de la famille de M. Taravella et des sociétés qu'il contrôle, à savoir Altapar, Altafinance, Altor, Altafi et JN Investissements ;
- franchissement en hausse, le 6 avril 2006, du seuil de 5% des droits de vote d'ALTAREA par la société Altor ;
- franchissement en baisse, à titre direct, le 6 avril 2006, des seuils de 1/3, 25%, 20%, 15%, 10%, 5% du capital et des droits de vote d'ALTAREA par M. Alain Taravella ;
- franchissement en baisse, le 6 avril 2006, des seuils du 5% du capital et des droits de vote d'ALTAREA par M. Jacques Nicolet ;
- franchissement en hausse, le 11 avril 2006, du seuil de 10% des droits de vote d'ALTAREA par la société Altapar.

Ces franchissements de seuils résultent de :

- l'apport, le 31 mars 2006, à la société Altafinance de 100% des titres des sociétés Altafi et JN Investissements qui détiennent respectivement 347 829 et 41 503 actions ALTAREA ;

- l'apport, le 6 avril 2006, à la société Altafinance de 2 627 878 actions ALTAREA par M. Alain TARAVELLA et de 427 680 actions ALTAREA par M. Jacques Nicolet ;
- l'apport, le 6 avril 2006, à la société Altafinance de 100% des titres de la société Altapar qui détient aujourd'hui (compte tenu de la cession ci-après précisée) 890 859 actions ALTAREA ;
- la cession, le 11 avril 2006, par la société Altafinance à la société Altapar de 145 000 actions ALTAREA ;
- de la modification par suite des opérations susmentionnées du nombre total des droits de vote de la société ALTAREA.

Le concert formé par M. Alain Taravella, M. Jacques Nicolet, et les fonds MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV ne franchit quant à lui aucun seuil et détient 5 375 098 actions et 6 455 316 droits de vote, soit 78,08% du capital et 84,28% droits de vote de société¹, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Altafi*	347 829	5,05	686 244	8,96
Altapar*	890 859	12,94	890 859	11,63
SAS JN Investissements*	41 503	0,60	83 006	1,08
Altafinance**	2 910 558	42,28	2 910 558	38,00
Sous-total Altafinance	4 190 749	60,87	4 570 667	59,67
Famille Alain Taravella	6 314	0,10	12 628	0,16
Altor**	484 049	7,03	484 049	6,32
Sous-total M. Alain Taravella	4 681 112	68,00	5 067 344	66,15
MSRESS II Valmur T BV et MSRESS II Valmur TE BV	693 986	10,08	1 387 972	18,13
Total de concert	5 375 098	78,08	6 455 316	84,28

(*) Contrôlées par M. Alain Taravella par l'intermédiaire d'Altafinance (détenue à 85,44% du capital et des droits de vote par M. Alain Taravella et à 13,49 % du capital et des droits de vote par M. Jacques Nicolet, le solde étant détenu par les anciens actionnaires minoritaires des sociétés Altafi et JN Investissements par suite de l'apport de leurs titres à Altafinance).

(**) Contrôlées directement par M. Alain Taravella.

2. Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société ALTAREA par la société Altafinance a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (cf. D&I 206C0691 du 11 avril 2006) publiée au bulletin officiel (BALO du 14 avril 2006).

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 883 379 actions représentant 7 659 158 droits de vote.